



## PARCOURS DE FORMATION PERMIS BEA VERS B

NOM(S) : \_\_\_\_\_

PRÉNOM(S) : \_\_\_\_\_

*Cette formation s'adresse aux titulaires de la catégorie B du permis de conduire limités aux véhicules à changement de vitesses automatique, pour des raisons non médicales, souhaitant conduire un véhicule à changement de vitesses manuel relevant de cette même catégorie.*

*Cette formation, d'une durée de 7 heures, peut être suivie après l'obtention de la catégorie B boîte automatique.*

### • VOTRE PARCOURS DE FORMATION :

**La formation est réalisée sous la présence effective et constante de l'un de nos moniteurs** et est dispensée sur l'un de nos véhicules à changement de vitesses manuel.

**La formation débute dans un trafic nul ou faible et se poursuit sur les voies ouvertes à la circulation**, dans des situations et conditions de circulation variées. Des apports théoriques vous seront également délivrés par notre enseignant à bord du véhicule.

A l'issue de la formation, **vous devrez être en capacité d'utiliser**, en sécurité, **un véhicule muni d'un changement de vitesses manuel** de façon simultanée avec les autres tâches de conduite.

La formation pratique comprend deux séquences.

#### SÉQUENCE 1 (DURÉE 2 HEURES)

**Dans un trafic nul ou faible, vous devrez acquérir les connaissances et les compétences suivantes :**

- comprendre le principe du **point de patinage de l'embrayage** et assurer sa mise en œuvre ;
- être en capacité de **réaliser un démarrage en côte** en toute sécurité.

## SÉQUENCE 2 (DURÉE 5 HEURES)

**Cette séquence se déroule dans des conditions de circulation variées, simples et complexes.** Elle permet l'acquisition des compétences suivantes :

- savoir **utiliser la boîte de vitesses manuelle** de façon rationnelle et en toute sécurité dans les conditions de circulation précitées et adopter les techniques de l'éco-conduite ;
- être en capacité de **diriger le véhicule en adaptant l'allure et la trajectoire** à l'environnement et aux conditions de circulation.

### • LA FIN DE FORMATION :

**A l'issue de la formation, nous vous remettrons l'attestation de suivi de formation.**

Toutefois, ce n'est qu'après avoir effectué les démarches de fabrication de titre de permis de conduire et qu'à compter de la réception de votre titre définitif que vous serez autorisé à conduire les véhicules relevant de la catégorie B du permis de conduire à changement de vitesses manuel.